

## Annexe au Procès Verbal de la réunion du CHSCT du 11 décembre 2012

### *Avis du CHSCT sur le projet de Passage au Gaz et de rénovation des chaufferies dérogatoires*

Le parc de production CPCU fonctionnant au Fioul Lourd (FOL) représente cinq sites (environ 1900MWth) :

- Chaufferie d'Ivry sur Seine (371 MWth)
- Chaufferie de Bercy (495 MWth)
- Chaufferie de Vaugirard (440 MWth)
- Chaufferie de Grenelle (549 MWth)
- Chaufferie de Kremlin-Bicêtre (29 MWth)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ces installations sont dérogatoires au titre de l'article 3, paragraphe II de l'arrêté du 30 juillet 2003. Ces dérogations limitent l'exploitation de ces installations à une durée de 20 000 heures jusqu'au 31 décembre 2015.

D'ici la fin 2015, ces cinq sites devront donc solliciter de nouveaux arrêtés d'exploiter. Ils devront également répondre à des normes environnementales plus strictes édictées par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 consacré aux grandes installations de combustion (GIC) et relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20MWth.

CPCU a donc décidé de procéder à un programme de rénovation conséquent de ces chaufferies, nommé « GIC 2015 ».

Ce programme comprend le passage au combustible gaz naturel des chaufferies d'Ivry-sur-Seine, Bercy, Vaugirard et Grenelle et la mise en conformité réglementaire des cinq chaufferies.

Le projet de rénovation des chaufferies dérogatoires a été exposé au CHSCT lors de la réunion du 11 décembre 2012. Le calendrier prévisionnel des dépôts des demandes d'autorisations d'exploiter et des travaux liés au projet GIC ont également été présentés.

Suite à cette présentation et la remise de documents, l'avis du CHSCT concernant la réalisation du projet « GIC 2015 » sur les chaufferies d'IVRY-SUR-SEINE, GRENELLE, VAUGIRARD, BERCY et KREMLIN BICETRE est le suivant :

Avis Favorable du CHSCT

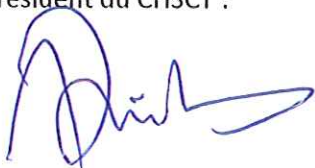
Avis Réservé du CHSCT

Avis Défavorable du CHSCT

Commentaires :

En l'état actuel du projet et avec les  
circonstances que nous avons du sujet  
nous donnons un avis favorable au passage au  
gaz si la condition de mise en conformité de  
site, les conditions de travail, la sécurité  
des personnes sont prises en compte respectivement  
à la loi et aux exigences réglementaires.

Le Président du CHSCT :



Le Secrétaire du CHSCT :



A Paris, le ..... 11 ..... décembre 2012